



MAIRIE DE LACHY

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mardi 10 juillet 2018

Le Conseil Municipal de Lachy s'est réuni le mardi 10 juillet 2018 à 20h00 à la mairie

Tous les membres du conseil municipal étaient présents à l'exception de :

Monsieur Jérôme RADET ayant donné pouvoir à Monsieur Antonio RIBEIRO
Madame Séverine TREBOUET, absente excusée

Secrétaire de séance : Madame Séverine MERCIER

L'ordre du jour

- Règlement Général sur la Protection des Données
- Projet d'aménagement de la Mairie au rez de chaussée
- Projet d'aménagement de l'école maternelle pour la vie associative
- Vente du mobilier scolaire
- Passage à 15 tonnes la rue des Clos

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2018 / 15

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Délibération n° 2018 / 16

Objet : Réflexions sur les travaux de rénovation de la mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient indispensable de réaménager les locaux de la Mairie. Outre que les derniers travaux remontent à quelques décennies, le bureau du maire, du secrétariat, la salle du Conseil Municipal et des mariages à l'étage ne satisfait plus aux exigences de service public et n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire précise qu'un projet de ce type participera à la rénovation du patrimoine bâti communal et permettra surtout de répondre aux exigences légales de mise aux normes et d'accessibilité pour les personnes handicapées.

Il convient de rénover le rez de chaussée de la mairie (ancienne classe de primaire et le bureau de la directrice)

En outre le 31 août 2018, la mairie récupère le logement communal qui se situe au premier étage en haut des escaliers à gauche.

A l'occasion de ces travaux la rénovation énergétique sera mise en œuvre : pose de double vitrage, reprise d'enduit sur les murs intérieurs avec rénovation des peintures. L'aménagement du premier dans son intégralité en local d'archives et de salle cadastrale s'avère nécessaire.

Le Conseil municipal charge le maire de contacter les diverses entreprises pour établir des devis pour ce projet

INFORMATIONS

En ce qui concerne

- Projet d'aménagement de l'école maternelle pour la vie associative
- Vente du mobilier scolaire
- Passage à 15 tonnes la rue des Clos

Il ne sera pas pris de délibération, pour le moment.

Le projet d'aménagement de l'école maternelle pour la vie associative de Lachy, chaque association pourra bénéficier des locaux avec un planning ainsi qu'une convention et un règlement d'utilisation. La convention et le règlement seront à l'étude prochainement.

La vente du mobilier scolaire, la date du samedi 18 août 2018 a été retenue pour établir l'inventaire, il sera fait par Mesdames Nathalie CHEVRIOT, Paulette FOBIS, Marie-Josée MILLET et Séverine MERCIER.

Le maire fait lecture :

- du courrier en date du 06/07/2018 de Monsieur Pierre-Marie COUTANT concernant la consultation de documents
- du courrier de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) à la demande de Monsieur Pierre-Marie COUTANT.

Le maire présente le devis de l'entreprise Bruno JACQUESSON concernant les travaux d'éclairage public rue des Sources, Vieille rue des Essarts et Chemin rouge. Les travaux s'élèvent à 17 374.63 € TTC.

La CCSSOM propose de mettre en place une consultation globale, auprès de la société SOLUTION, des communes membres afin d'obtenir un prix préférentiel, pour la mise en place de la vérification des points de défense incendie. Le conseil municipal souhaite participer à cette procédure.

Je vous informe que le secrétariat a changé ces heures d'ouverture au public. La mairie est ouverte le mardi et le jeudi de 17h30 à 19h30.

Séance levée à 21h35

La secrétaire de Séance
Séverine MERCIER



Le Maire
Antonio RIBEIRO



MAIRIE DE SAINT-DENIS
(Marne)